

AFFAIRE N° 10 /

O B J E T : Cession aux établissements de la HOGUE et GUEZE de trois parcelles de 98, 32 et 140 m<sup>2</sup> cadastrées section BZ n°198 (partie), 311 (partie) et 312 (partie), sises à la Montagne.

**Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La construction d'un pont sur la ravine Bananiers, il y a une dizaine d'années, a engendré la désaffectation de l'ancien tracé du chemin Neuf de part et d'autre du radier qui existait auparavant pour le franchissement de cette ravine.

Les établissements de la Hogue et Guézé, propriétaires du terrain contigu en amont, ont manifesté l'intention d'acquérir cette emprise désaffectée, consistant en trois parcelles de 98, 32 et 140 m<sup>2</sup> respectivement cadastrées section BZ n°198 (partie), 311 (partie) et 312 (partie), soit au total 270 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé à 1.350 FRF la valeur totale des dites parcelles.

En cas d'accord sur ce projet,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Finances : favorable.

Reçu à la Prefecture  
le 13/03/1984

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affaire n° 11  
retirée de l'ordre du jour.